

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 JANVIER 1929

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1929.

(Voir les n°s 5-VI et 34 du Sénat.)

**Amendement présenté par le
Gouvernement (2^e SÉRIE).**

MINISTÈRE DES FINANCES

Direction général du budget.

N° 4244B.

ANNEXE : 1.

BELGISCHE SENAAAT

VERGADERING VAN 15 JANUARI 1929

Begroeting van het Ministerie van Binnenlandse Zaken en Volksgezondheid voor het dienstjaar 1929.

(Zie n°s 5-VI en 34 van den Senaat.)

**Amendement door de Regeering
voorgesteld (2^e REEKS).**

Bruxelles, le 14 janvier 1929.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1929.

Il n'exerce aucune influence sur le montant des dépenses.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{re} M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2, litt. a. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 2, litt. a. — Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienst-

(2)

<i>ainsi que des agents de l'Etat détachés à l'Œuvre Nationale de l'Enfance.</i>		<i>lieden alsmede der Staatsambtenaren verbonden aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn . . . fr. 4,483,000</i>
Fr. 4,483,000		

Le libellé de cet article est complété par les mots : « *ainsi que des agents de l'Etat détachés à l'Œuvre Nationale de l'Enfance* » pour satisfaire à un désir exprimé par la Cour des Comptes.